

# Règlement intérieur du bénévolat de l'Écomusée d'Alsace

**Tout bénévole accueilli à l'Écomusée d'Alsace se voit remettre le présent règlement intérieur qui définit les principes et les règles liant l'association et ses bénévoles.**

## **Rappel des missions et finalités statutaires de l'Écomusée d'Alsace (EMA) :**

- assurer la pérennité du site en tant que lieu de regroupement et de présentation du patrimoine régional sous ses différents aspects,
- présenter de manière non limitative les patrimoines de l'anthropologie rurale, urbaine et industrielle dans leurs dimensions matérielles (objets tant mobiliers qu'immobiliers), immatérielles (entre autres savoir-faire), naturelles (écosystèmes) etc.,
- garantir la maîtrise de son patrimoine, dans l'intérêt général,
- garantir sa mission d'utilité publique en associant le plus grand nombre d'acteurs et de contributeurs, afin que l'EMA reste une émanation citoyenne,
- assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant directement de l'objet social ou concourant à celui-ci,
- gérer directement sur le site de l'EMA toutes les activités relevant de l'objet social ou concourant à celui-ci, entre autres : l'animation et la médiation culturelles, l'accueil du public, la gestion et l'exploitation du fonds culturel, ainsi que des activités de services dont l'association doit maîtriser la qualité, la cohérence ou l'économie.

L'Écomusée d'Alsace remplit ces missions d'intérêt général :

- de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses financeurs, de ses salariés, de ses bénévoles et de ses visiteurs,
- dans le respect des règles démocratiques des différentes lois régissant les associations,
- en ayant le souci d'évaluer en continu la pertinence de son utilité sociale.

## **La place des bénévoles dans le projet de l'Écomusée d'Alsace**

Dans le cadre des objectifs de l'Écomusée d'Alsace défini par la direction et en lien avec l'équipe salariée, le rôle et les missions des bénévoles sont particulièrement importants, notamment pour :

- exprimer l'ensemble des médiations culturelles conforme aux fondamentaux de l'EMA et à sa qualité « Musée de France »,
- assurer la continuité et le transfert des savoir-faire aujourd'hui présents à l'EMA,
- apporter les savoir-faire permettant à l'EMA de compléter sa médiation par des métiers et activités de la vie rurale,
- participer aux chantiers du patrimoine (restauration, réhabilitation, entretien),
- contribuer à animer les lieux et les espaces pour les visiteurs.

## **1. Les obligations de l'association**

**L'Écomusée d'Alsace s'engage à l'égard de ses bénévoles :**

### **a) En matière d'information :**

- à les informer sur les finalités de l'association, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
- à faciliter les rencontres souhaitables avec la direction, les salariés et les autres bénévoles.

### **b) En matière d'accueil et d'intégration :**

- à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, à considérer chacun comme un partenaire précieux,
- à leur confier, en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,

- à définir conjointement les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
  - à formaliser la relation entre chaque bénévole et l'association dans le cadre d'une « Convention d'engagement »,
- c) **En matière de gestion et de développement de compétences :**
- à assurer leur intégration et leur formation nécessaire dans le cadre de leur mission à l'EMA par tous les moyens adaptés à la taille de l'association (formation, tutorat, compagnonnage, constitution d'équipes),
  - à organiser des points fixes réguliers sur les réussites obtenues, les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développés, les idées et initiatives à valider et projeter,
- d) **En matière de couverture sociale :**
- à leur garantir une couverture et le bénéfice d'une assurance dans le cadre des activités confiées.

**L'association se réserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole à tout moment en cas de non-respect du présent règlement intérieur. Les administrateurs du collège des bénévoles (ACB) sont seuls compétents pour prononcer la fin de mission d'un bénévole.**

## 2. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie dans le cadre des propositions faites et des besoins identifiés par la direction. Il ne peut donc exister de lien de subordination, au sens du droit du travail, entre l'association de l'EMA et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes. Ainsi, le bénévole s'engage-t-il à :

- adhérer à la finalité et à l'éthique de l'association,
- respecter le patrimoine, le matériel mis à disposition par l'EMA
- s'acquitter de sa cotisation annuelle,
- se conformer aux objectifs de l'association,
- respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein d'une « Convention d'engagement » et après une période d'essai,
- exercer son activité en observant une discrétion personnelle et une obligation de réserve face à l'extérieur, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- coopérer avec les autres acteurs de l'association : personnels d'encadrement, salariés et autres bénévoles,
- respecter les consignes de sécurité et porter les équipements de protection individuelle mis à disposition,

Toute production, toute œuvre réalisée, toute donnée collectée dans le cadre du bénévolat restent la propriété de l'association.

**Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur participation, mais s'engagent à en prévenir l'association et à restituer le matériel, les vêtements ou tous autres objets mis à disposition par l'association.**